



# Sages-femmes : la colère !!!



Le 13 novembre, l'ensemble des organisations syndicales représentatives de la Fonction Publique Hospitalière sont conviées au Ministère pour l'ouverture de négociations salariales.

**La CGT est sollicitée et les témoignages de colère que nous recevons portent tous sur la même problématique : mauvaises conditions de travail et d'exercice professionnel, salaires indécents, manque de reconnaissance de notre juste place dans le système de prise en charge de la périnatalité.**

Les organisations syndicales représentatives de la FPH, en association avec les syndicats professionnels, les associations professionnelles et le Conseil National de l'Ordre, ont travaillé depuis 2009 à une plateforme revendicative commune.

Cette plateforme met en évidence la nécessité de faire des sages-femmes, le premier recours en matière d'obstétrique et de suivi de prévention des femmes.

Dans les hôpitaux publics, la demande est unanime de créer des filières physiologiques sous la responsabilité pleine et entière des sages-femmes.

**Cela nécessite un positionnement différent dans la hiérarchie hospitalière.**

Les sages-femmes, seule profession médicale sous



statut de la Fonction Publique Hospitalière, doivent se trouver dans une filière à part entière.

**La CGT proposait déjà en 2001 de créer une filière médicale dans le titre IV de la Fonction Publique.**

Une partie de la profession (souvent représentée par des associations de sages-

femmes non concernées par notre statut), réclame à corps et à cris un statut de Praticien Hospitalier.

Le sujet a été débattu depuis 2001, tant entre nous qu'au ministère de la santé et avec les syndicats de Praticiens Hospitaliers.

**Le statut de PH est « un et indivisible »** c'est-à-dire qu'il ne comprend qu'une « seule grille de salaire à laquelle nos 5 années d'études ne peuvent nous permettre de prétendre » (dixit le ministère et les syndicats de PH !). La seule proposition que nous avons effleurée en 2002 était un statut de PSF (praticien sage-femme)

qui serait calqué sur le statut PH mais avec une grille de salaire ad hoc (environ à la moitié de celle des PH).

**Le 13 novembre, l'ensemble des organisations syndicales représentatives de la Fonction Publique Hospitalière sont conviées au Ministère pour l'ouverture de négociations salariales.**



**La CGT entend bien imposer des négociations statutaires au-delà des revalorisations de salaires tant attendues. Il est donc important de se faire entendre haut et fort!**



## ➤ Pourquoi la CGT s'oppose t-elle à la demande d'un statut de PH ?

Ce statut ne serait certainement pas la réponse d'une reconnaissance équivalente entre les SF et les autres professions médicales de l'hôpital.

Le positionnement hiérarchique n'en serait pas amélioré.

Les salaires ne seraient pas revalorisés au dessus de ce que l'on nous propose actuellement.

Nous n'aurions que les mauvais côtés de ce statut (sortie du statut protecteur de la Fonction Publique)

## ➤ Que propose la CGT ?

La CGT a repris dans sa totalité la plateforme commune élaborée depuis 2009.

➔ Un statut rénové dans la Fonction publique, qui remette les sages-femmes à la place qui est la leur.

➔ La sage-femme comme premier recours

➔ La création de filières physiologiques dédiées et indépendantes dans les structures hospitalières sous la pleine responsabilité des sages-femmes

➔ La révision des décrets de périnatalité qui prévoit un nombre trop faible de sages-femmes par nombre de naissances dans les structures hospitalières

➔ Un seul corps et un seul grade à l'instar des autres professions médicales

➔ Une carrière linéaire et sans barrage pour une carrière complète de 30 ans

➔ Un statut des sages-femmes enseignantes BI appartenant (Université-Santé)

➔ Un niveau hiérarchique Catégorie A – CNRACL- Catégorie active (reconnaissance de la pénibilité- départ possible dès 57 ans)

➔ La reconnaissance de toutes les nouvelles compétences

➔ Un plan de formation DPC spécifique présenté en CTE et CME (acquis depuis un mois)

➔ Une représentation plus importante en CME (acquis depuis un mois)

### Revalorisation salariale : Carrière sur 30 ans

### Echelon 1 : IM 604 – Echelon 11 (fin de carrière) : 1058

Disparition des grades d'encadrement. Création d'un échelon temporaire de coordination +30 points d'indice, accessible par choix du directeur sur candidature, par les sages-femmes ayant 10 ans d'ancienneté et renouvelable une fois.

## Bulletin de contact

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Age : \_\_\_\_\_ Profession : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

Etablissement (nom et adresse) : \_\_\_\_\_

Je souhaite :  prendre contact

me syndiquer

A retourner à : Fédération CGT Santé Action Sociale 263 rue de Paris - Case 538  
93515 MONTREUIL CEDEX - orga@sante.cgt.fr

